RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00515
Numéro SIREN : 847 859 337
Nom ou dénomination : ABC FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2023 sous le numéro de dépôt 1973

Procès-verbal extraordinaire de l'assemblée général de l'associé unique
De la société par actions simplifiées ABC FOOD

Présences :

M. **AFINI SALIM** titulaire de ***500*** Actions de 1€

L'assemblée est présidée par l'associé unique M, **AFINI SALIM**.

L'assemblée adopte l'ordre du jour suivant[1] :

- ☐ Ratification d'un contrat de cession des actions sociales
- ☐ Radiation de président
- ☐ Nomination de président

1. Ratification d'un contrat de cession de part(s) sociale(s)

Le président soumet à l'assemblée un contrat de cession des Actions sociales passé sous seing privé le 01/02/2023, document aux termes duquel M. **AFINI SALIM** a cédé à M. **ABDUL MUKIT** ses ***500*** Actions de ***1*** euros dans la société par actions simplifiées **ABC FOOD** pour le prix de **500** euros , M. **ABDUL MUKIT** étant désormais titulaire de 500 Actions de 1 euros.

Après lecture dudit contrat, l'assemblée l'approuve

2. Radiation de président

A la suite de la cession d'actions sociales mentionnée ci-dessus, M. **AFINI SALIM** donne sa démission de sa qualité de président ; sa signature sera donc radiée du registre du commerce.

3. Nomination de président

M. RAHMAN HAFEZ MUHIBUR est nommé président avec signature.

Sans autre objet à l'ordre du jour, l'assemblée est levée par le président de séance.

Mise a jours des statuts: les statuts sont mises a jour.

Lieu et date : 01/02/2023

Signatures :

M. AFINI SALIM
Président(e) de séance.



SASU ABC FOOD

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital : 500 EUROS
Siège social : 91, bis Boulevard HENRI BARBUSSE 91210 DRAVEIL

MISE A JOUR DES STATUTS

A.M

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné : M, ABDUL MUKIT

Né le 17/06/1987 a SYLHET Bangladesh .

Demeurant au : 22, Rue LOUISE MICHEL 93120 LA COURNEUVE

De nationalité : Bangladesh

La société : ***SASU ABC FOOD***

SASU au capital de 500 Euros

Ayant son siège social à l'adresse : **91,bis Boulevard Henri Barbusse 91210 DRAVEIL**

Représenté par **M, RAHMAN HAFEZ MUHIBUR** en qualité de **président** et dûment habilité

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE 1 : FORME JURIDIQUE – OBJET SOCIAL – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique :

La société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

A.M

Article 2 – Objet social :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ***Exploitation d'un fond de commerce de pizzeria, sandwicherie et autres plats préparés, a emporter ou livrés a domicile .***

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Et toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale :

La dénomination de la société est : ***ABC FOOD***

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société mentionnent la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU », et indiquent le montant du capital social.

Article 4 – Siège social :

A.M

Le siège social est fixé à l'adresse: **91,bis Boulevard Henri Barbusse 91210 DRAVEIL**

Article 5 – Durée :

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée telle que prévue par la loi ou dans les statuts, ou prorogation.

TITRE 2 : APPORTS – CAPITAL SOCIAL – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 6 – Apports :

Apport en numéraire

L'associé unique apporte à la société la somme de 500 € (Cinq cent euros euros).

La somme de 500 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation,

Article 7 – Capital social :

Le capital social est de 500 euros.

Il se compose de 500 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie et dévolues à l'associé unique.

Article 8 – Modifications du capital social :

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Transmissions des actions :

Tant que la société est unipersonnelle, les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

A.M

TITRE 3 : DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 – Président de la Société :

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, dans les conditions prévues dans les présents statuts.

Nomination du président :

Monsieur **RAHMAN HAFEZ MUHIBUR** est nommé président de la société pour une durée indéterminée.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée au siège social 01 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Article 11 – Commissaires aux comptes :

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

A.M

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est facultative, l'associé unique décide ou non de procéder à de telles désignations.

Article 12 – Conventions réglementées :

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le président associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

TITRE 4 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE :

Article 13 – Décisions de l'associé unique :

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le président ;
- nommer les Commissaires aux comptes le cas échéant ;
- décider la transformation de la société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- dissoudre la société.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE 5 : EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

A.M

Article 14 – Exercice social :

L'exercice social commence le 01/01 et se termine le 31/12 de chaque année.

Le premier exercice sera clôturé le 31/12/2020

Article 15 – Comptes annuels :

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 16 – Affectation et répartition des résultats :

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie des dividendes mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 6 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION :

Article 17 – Dissolution – Liquidation de la Société :

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le(s) Liquidateur(s) représente la société pendant toute la période de liquidation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et le passif. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible.

A.M

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique à concurrence de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 7 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 18

– Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraîne de plein droit reprise par la Société desdits actes.

Article 19 – Formalités de publicité et immatriculation

Le président, tel que désigné par acte séparé, a tous pouvoirs pour procéder aux actes de publicité et d'immatriculation de la société.

En autant d'exemplaires originaux nécessaires aux formalités de constitution de la société.

DRAVEIL le 01/02/2023

Signature de l'associé unique : ***M,ABDUL MUKIT.***

Lu et Approuvé

Abdul Mukit